



AVIS FAVORABLE DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÉGIME PÉDAGOGIQUE DE LA FORMATION GÉNÉRALE DES ADULTES

Québec, le 10 mars 2010 – Le Conseil supérieur de l'éducation rend public aujourd'hui un avis sur le projet de règlement modifiant le Régime pédagogique de la formation générale des adultes. Les modifications ont trait aux conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires (DES) en formation générale des adultes.

Le Conseil est favorable au projet de modifications, car il les considère nécessaires pour que le diplôme décerné en formation générale des adultes témoigne d'une formation générale solide et de qualité répondant aux exigences de la société québécoise.

Toutefois, le Conseil a conscience que ces nouvelles exigences rehaussées pourront représenter un défi important pour certains adultes. C'est pourquoi, il demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, de s'engager à allouer les ressources requises pour offrir à ces adultes le soutien et l'encadrement que nécessiteront ces nouvelles exigences.

Des principes de *qualité*, d'*équité* et de *flexibilité*

Pour réaliser cet avis, le Conseil s'est appuyé sur les résultats de la consultation faite auprès des différents organismes intéressés ainsi que sur certains principes mis en avant dans des avis antérieurs et, de façon particulière, dans celui qu'il a publié en 2008 et qui traitait des conditions d'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes. Ces principes ont trait principalement à l'*équité* ainsi qu'à la *qualité* et à la *flexibilité* du DES décerné à l'éducation des adultes.

Selon le Conseil, la *qualité* de la formation sera assurée puisque des exigences rehaussées sont proposées et qu'une diversité de domaines d'apprentissage composeront le diplôme délivré au secteur des adultes. En effet, les adultes titulaires de ce nouveau DES seront en mesure de témoigner d'une solide formation générale, tout en ayant la possibilité d'en adapter une partie selon leurs besoins et de poursuivre leurs apprentissages.

La *flexibilité* qui émane du choix que pourront effectuer les adultes dans deux domaines d'apprentissage pour le cumul d'unités obligatoires, tiendra compte de leurs intérêts, de leurs besoins et de leurs aspirations et respectera les finalités diverses qu'ils poursuivent, une fois titulaires de leur diplôme d'études secondaires. Par contre, pour se concrétiser, cette flexibilité commandera une diversité de programmes d'études et le Conseil a jugé essentiel de formuler une recommandation à cet effet.

L'*équité*, pour les titulaires du diplôme obtenu au secteur des adultes, sera assurée parce que l'adulte pourra témoigner de solides compétences de base attestées par un DES reconnu socialement. Par contre, des exigences comparables à celles du secteur des jeunes commandent obligatoirement des mesures de soutien équivalentes que le Conseil juge indissociables du rehaussement. Le Conseil reconnaît que le rehaussement des exigences pourrait toutefois présenter des difficultés additionnelles, notamment pour des adultes au passé scolaire difficile.

Pour appuyer ces adultes dans leur projet de formation, le Conseil a tenu à réitérer sa recommandation relative aux diverses mesures et formules de soutien nécessaires pour encourager leur persévérance et leur réussite.

De plus, le Conseil considère que les nouvelles exigences d'obtention du diplôme d'études secondaires en formation générale des adultes doivent aussi s'accompagner d'outils adaptés de façon à éviter que des adultes aient à réapprendre ce qu'ils savent déjà. Pour cette raison, il demande à la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport ainsi qu'aux commissions scolaires, d'examiner et de développer les outils nécessaires à la reconnaissance des acquis et des compétences tant pour les unités obligatoires que pour celles à option.

Une évaluation au terme de trois ans d'application

Finalement, parce que le rehaussement des conditions d'obtention du DES pourra représenter un réel défi pour certains adultes, le Conseil juge important d'évaluer les effets qu'auront ces nouvelles exigences sur la diplomation en formation générale des adultes, au terme de 3 ans d'application.

Rappelons que le Conseil supérieur de l'éducation du Québec est constitué de vingt-deux membres nommés par le gouvernement et qu'il a été institué en tant que lieu de réflexion en vue du développement global de l'éducation à moyen et à long terme. Il a pour fonctions de collaborer avec la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et de la conseiller sur toute question relative à l'éducation.

La réflexion du Conseil est le fruit de délibérations entre les membres de ses instances, lesquelles sont alimentées par des études documentaires, par l'audition d'experts ainsi que par des consultations menées auprès d'acteurs de l'éducation engagés directement sur le terrain.

L'avis du Conseil est accessible sur son site Internet à l'adresse <http://www.cse.gouv.qc.ca>.

– 30 –

Source : Josée Turcotte
Secrétaire générale
Conseil supérieur de l'éducation

Information : Johanne Méthot
Responsable des communications
Tél. : 418 643-8253
Cell. : 418 571-1359